

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL1127

présenté par

Mme Blanc, M. Baudu, M. Cazeneuve, Mme Kamowski, Mme Lemoine, M. Mattei, M. Millienne
et M. Poulliat

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article
L. 2123-12-2 ainsi rédigé :

« *Art. 2123-12-2.* – Un manuel de formation recensant et présentant l'ensemble des formations
auxquelles les élus locaux peuvent accéder dans le cadre de leur mandat est communiqué à chacun
d'entre eux au début de celui-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités
territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Le besoin d'informations sur les possibilités de formation offerts aux élus est un sujet apparu à
maintes reprises lors des auditions conduites par les rapporteurs. Cet amendement traduit cette
nécessité en proposant qu'un manuel de formation dédié aux élus locaux recensant l'ensemble des
formations auxquelles ils peuvent accéder dans le cadre de leur mandat est soit communiqué à
chacun d'entre eux au début de celui-ci